

PERMIS UNIQUE

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique (Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été délivré/~~n'a pas été délivré~~ (1) par les Fonctionnaires Technique et Délégué, à la Commune d'Estaimpuis, en séance du 12 mars 2025, pour la reconversion du site en carrosserie, la régularisation des transformations et l'installation de deux cabines de peinture en vue de customiser des pièces, rue du Quai 4 à 7730 SAINT-LEGER.

Cette décision peut être consultée à l'Administration Communale d'ESTAIMPUIS – Service Urbanisme, du 24 mars 2025 au 14 avril 2025, tous les jours ouvrables de 8.30 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou sur rendez-vous au 056/48.13.72.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Madame Bénédicte HEINDRICHS - Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater **du 24 mars 2025**.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Estaimpuis, le 19 mars 2025.

Le Bourgmestre,

DI LORENZO Frédéric

(1) *Biffer la mention inutile.*